

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-21284/DENV

Nouméa, le - 4 JUIL. 2013

*Le Directeur*

à

Gérant de la société REPOS DES LACS  
BP 7448  
98890 Païta

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie, commune de Païta  
Référence : dossier de demande d'autorisation reçu le 24 février 2012  
Pièces jointes : - avis de l'inspection des installations classées du 30 octobre 2012  
- avis de l'inspection des installations classées du 20 juin 2013

Monsieur le gérant,

Vous m'avez adressé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Païta reçu le 24 février 2012.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par  
classées à la direction de l'environnement  
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 20 juin 2013

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN INCINERATEUR DE  
CADAUVRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

COMMUNE DE PAÏTA

DEMANDEUR : REPOS DES LACS

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 24 février 2012, concernant l'exploitation d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie à la Tamoia sur la commune de Païta.

Compte tenu de l'activité exercée, cette installation relève du régime de l'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

**Ainsi, à l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet au regard des dispositions de l'article 413-4 du code de l'environnement et qu'il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.**

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

**En conclusion, il conviendra de régulariser, dans un délai de 3 mois, le dossier en tenant compte des observations formulées dans cet avis ainsi que de celles émises dans le premier avis de demande de complément du 26 octobre 2012.**

Passé ce délai, il sera fait application de l'article 416-2 du code de l'environnement pour la régularisation de la situation de l'installation.

**I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

| Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande | Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier | Contenu  | Absence ou irrégularité d'une partie du dossier | Contenu insuffisant en regard des enjeux |   |
|---|---|--|---|--|---|
| La demande est-elle complète ?<br>(suffisante sur la forme)   | Demande d'autorisation  | 1 – Renseignements sur le demandeur  |   |  |   |
|   |   | 2 – Emplacement  |   |  |   |
|   |   | 3 – Nature et volume des activités   |   |  |   |
|   |   | 4 – Critères de classement / nomenclature  |   |  |   |
|   |   | 5 – Périmètre et règles / servitudes   |   |  |   |
|   |   | 6 – Procédés   |   |  |   |
|   |   | 7 – Produits   |   |  |   |
|   |   | 8 – Permis de construire   |   |  |   |
|   | Pièces jointes  | 1 – Plan de situation 1/25.000° ou 1/50.000°   |   |  |   |
|   |   | 2 – Plan des abords légendés (rayon de 100 m)  |   |  | X |
|   |   | 3 – Plan d'ensemble légendés (rayon de 35 m)   |   |  | X |
|   |   | 4 – Etude d'impact   |   |  | X |
|   |   | 5 – Etude de dangers   |   |  | X |
| 6 – Notice Hygiène et sécurité                                |   |  |   | X  |   |
| La demande est-elle régulière ?<br>(suffisante sur le fond)   | Etude d'impact  | Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement »                  |   |  |   |
|   |   | Aspects « eaux superficielles »  |   | X  |   |
|   |   | Aspects " eaux souterraines et sol "   |   |  |   |
|   |   | Aspects " air "  |   | X  |   |
|   |   | Aspects " déchets "  |   | X  |   |
|   |   | Aspects " énergie "  |   |  |   |
|   |   | Aspects " bruit "  |   |  |   |
|   |   | Aspects " santé "  |   |  |   |
|   |   | Aspects " paysage " et " biodiversité "  |   |  |   |
|   |   | Aspects " remise en état après exploitation "  |   | X  |   |
|   | Etude de dangers  | Justification des dispositions envisagées pour limiter, supprimer et/ou compenser les effets |   |  |   |
|   |   | Inventaire / risques d'origines internes et externes   |   |  | X |
|   |   | Description des accidents  |   |  |   |
|   |   | Nature et extension des conséquences   |   |  | X |
|   |   | Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident                        |   |  |   |
|   |   | Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents                         |   |  | X |
|   |   | Moyens de secours publics et privés disponibles  |   |  | X |
|   | Organisation des secours  |  |   |  |   |
|   | Champ des études  | Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur     |   |  |   |

## **II - Résultats détaillés de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Les éléments ci-dessous, ainsi que ceux de l'avis du 30 octobre 2012, relèvent de la recevabilité du dossier et conditionnent le lancement de l'enquête publique.

### **DEMANDE D'AUTORISATION**

#### **Pièces jointes**

Une version informatique du dossier de demande doit être fournie.

Plan des 35m : Il faut ajouter l'emplacement du bac à sable et le réseau AEP sur le plan.

Plan des 100 m : Il est signalé dans la légende du plan des 100m une bouche incendie. Hors cet équipement ne figure pas dans la liste des moyens d'intervention au §6.3.7.2 (p : 149), il convient de mettre en cohérence ces informations. Par ailleurs, en cas d'absence confirmée de la bouche incendie, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'absence de robinet armé d'incendie sur l'exploitation.

### **PARTIE II – Présentation du site et du projet**

#### **§ 3.4.3 Produits de nettoyage et de désinfection (p : 38)**

Il est mentionné que les fiches de données de sécurité des produits sont présentés en annexe 11, hors l'annexe 11 ne présente pas la fiche de l'eau de javel prête à l'emploi. La fiche est à fournir.

### **PARTIE III : Etude d'impact**

#### **§ 2.1.5 Géologie (p : 49)**

Il est fait référence à une plate-forme de compostage qui ne concerne en aucun point le dossier en instruction.

#### **§ 3.2.2 Impacts des effluents liquides (p : 80)**

Par ailleurs, conformément aux articles 19 de l'arrêté du 12/02/03 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731 (dépôts de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale à l'exclusion des dépôts de peaux) et 18 de l'arrêté du 17/07/09 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie) un bassin de confinement ou bassin collecteur étanche doit être mis en place. Un bassin est aménagé pour recueillir les eaux de pluie contaminées accidentellement provenant de ces installations ou les eaux contaminées provenant des fuites ou d'opération de lutte contre l'incendie.

#### **§ 3.3.3.1.2 Les déchets produits (p : 84)**

Le tableau présentant la codification associée aux déchets générés par l'installation indique la présence de tubes fluorescents produits par les bureaux administratifs.

#### **§ 4.1 Remise en état du site (p : 95)**

Le devenir du séparateur d'hydrocarbure doit être défini avec la société SSP dans le cas d'une cessation d'activité.

#### **§ 2 Introduction (p : 99)**

Il est fait référence cette fois à une ferme solaire qui ne concerne en aucun point le dossier en instruction.

#### **Tableau 25 (p : 101)**

Il est fait référence à une zone d'enrobage qui ne concerne en aucun point le dossier en instruction. De même la page 148 indique une centrale d'enrobage et un fondoir.

§ 3.4.2.3.3 Risques liés à la présence de produits de nettoyage sur le site d'étude

Préciser si les produits sont bien stockés dans des caisses hermétiques dans le dock (§ 3.4.3, p : 38) dont le sol est constitué d'une dalle en béton imperméable et non dans un local dont le sol est en rétention (§ 3.3.1.1, p : 27).

Annexe 8 Documentation technique :

Vérifier qu'il y a la totalité de la documentation technique de l'incinérateur dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.